

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h08, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 19 juin 2025	<b>Étaient présents :</b> M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 24	<b>Absents représentés :</b> M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË,
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 24	MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.

**BILAN DES FORMATIONS DES ELUS – EXERCICE 2024**

Monsieur MATT Edouard, Maire de la Commune d'EGLY, expose à l'assemblée que dans la délibération n° 2020-044-14 du 2 juillet 2020 portant fixation des orientations et des crédits ouverts pour la formation des élus locaux, il est prévu qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune soit annexé chaque année au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il indique que pour l'année 2024, le tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la commune pour l'année est présenté en annexe du compte financier unique du même exercice.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette communication,**  
**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 73 à 75,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au droit individuel des élus locaux,

Vu la délibération n° 2020-044-14 du 2 juillet 2020 portant fixation des orientations et des crédits ouverts pour la formation des élus locaux,

VU la consultation par la Commission des Finances et des Affaires Administratives, en date du 18 juin 2025.

**PREND ACTE** du bilan des formations des élus locaux pour l'année 2024, joint en annexe au Compte Financier unique du même exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susvisés

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 01/07/2025

et de la publication le : 02/07/2025

Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'EGLY,

Edouard MATT

